Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260430-DEL_43_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **17**
Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **16 avril 2026**
Date d'affichage de la convocation : **16 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle (secrétaire), DUBUC Frédéric, FIZELIER Christelle, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HEUDES Estelle, LAURENT Eliane, LEBAS Sophie, LEMARIÉ Maxence, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, et THARAULT Léa
Absents excusés : ROUX Sébastien (a donné procuration à FIZELIER Christelle) et LÉVÊQUE Mickaël (a donné procuration à CAZIN Mireille).
Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; Mme BLAISE Estelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°43-2026 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 -TÉLÉCOMMUNICATIONS
Nomenclature : 7.10 Divers

Mme le Maire informe l'Assemblée que la commune est desservie en téléphonie et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les équipements de communications électroniques. Le calcul de la redevance est basé sur la longueur des équipements situés sous le domaine public communal, soit 21.283 km pour les artères aériennes, 27.511 km pour les artères en sous-sol et 1.89 m² pour les emprises au sol (patrimoine comptabilisé au 31 décembre 2025).

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs en 2026 sont les suivants :

- 65.48 € du km pour les artères aériennes,
- 49.11 € du km pour les artères en sous-sol,
- 32.74 € par m² pour l'emprise au sol.

Mme le Maire propose de fixer la redevance pour l'année 2026 au montant plafond de 2 805.54 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public ORANGE pour l'exercice 2026 à **2 805.54 €.**
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait à Pleugueneuc, le 21 avril 2026

Le Maire,
Mme CAZIN Mireille